

DECRET N°72-313 du 22 novembre 1972
portant nomination du Chef d'Etat
Major et du Chef d'Etat-Major Adjoint
de la Gendarmerie Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU la loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces
Armées Dahoméennes ;
VU l'ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut
Général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne ;
VU l'ordonnance n° 72-51 du 21 novembre 1972,
abrogeant en ce qui concerne l'Etat-Major de la Gendarmerie
Nationale, les dispositions de l'ordonnance n° 72-40 du
26 Octobre 1972 abrogeant l'ordonnance n° 70-40/CP/DN du
24 Juillet 1970, portant organisation générale de la Défense
Nationale ;

VU le décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation
du gouvernement ;
VU le décret n° 70-210/CP/SGG du 3 Août 1972, portant nomination
à certaines fonctions de la défense Nationale ;
VU l'arrêté n° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de
la Gendarmerie Nationale ;
Le Conseil des Ministres Entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Les dispositions du décret n° 72-258 du 29 Septembre
1972 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Sont nommés :

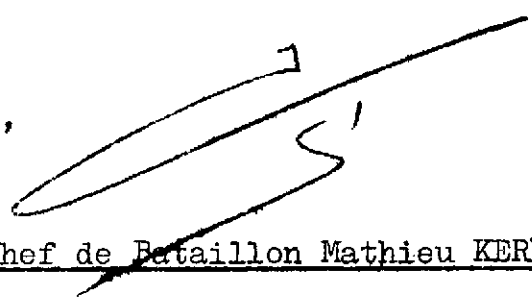
- | | |
|--|--------------------------------------|
| - Chef d'Etat-Major de la
Gendarmerie Nationale | Chef d'Escadron
Issa Raïmi LAWANI |
| - Chef d'Etat-Major Adjoint de
la Gendarmerie Nationale | Capitaine Pacôme OUENDO |

.../...

ARTICLE 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires a effet pour compter de la date de prise de service des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 novembre 1972

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Intendant Militaire Adjoint
Thomas LAHAMI

AMPLIATIONS : PR 8 - Ministères 11
CS 6 - ACDN 4 - EMGN 8 - EMAT-EMSC 6
DN 1 - SGG 4 - CEDN-CNI-IAA-DCCT-IGF
Gde Chanc. 6 - DB-CF-DC-Solde 4 -
Trésor 4 - ACN 2 - DI 8 - DEP-DGAJL-
Dtion Stat. 6 - DIM 1 - DSN 4 -
Intéressés 2 - JORD 1.